

VILLE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

**ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE UN
ADJOINT AU MAIRE : M. Valentin DUCEPT**

NOUS, Alexis RAGACHE, Maire de la Commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-18 et L2122-20,
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 10 à 12 relatifs aux ordonnateurs,
- la délibération n°2026-17 en date du 21 mars 2026 portant élection du Maire,
- la délibération n°2026-18 en date du 21 mars 2026 portant fixation du nombre d'adjoints,
- la délibération n°2026-19 en date du 21 mars 2026 portant élection des adjoints,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

ARRETONS :

Article 1: Délégation de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Valentin DUCEPT, 2^{ème} Adjoint, pour les actes, arrêtés, courriers, contrats, conventions et engagement des dépenses dispensées de procédures de marchés publics, relevant des fonctions suivantes : logements et bâtiments municipaux

Ces fonctions recouvrent notamment : gestion immobilière et domaniale, gestion du patrimoine immobilier non bâti, gestion patrimoniale du patrimoine bâti, maintenance, démolition et réhabilitation des bâtiments communaux, accessibilité des bâtiments municipaux, suivi et exécution de l'agenda d'accessibilité programmée (ADAP).

Politique locale de l'habitat, politique de rénovation de l'habitat, lutte contre l'habitat dégradé, immeubles menaçant ruine.

Habitat : suivi et gestion des demandes de logements, liens avec les bailleurs sociaux.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Notifié le : 02/04/2026



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20260401-2026-250-AR

Accusé certifié exécutoire



**Sotteville-lès-Rouen,
Le 1^{er} avril 2026
Maire,
Conseiller Départemental,**

Alexis RAGACHE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 de code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication - le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.